



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Gilles TOULZA

N° 2719

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2, L321-3, L321-4 et L321-10.
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires.
Vu le décret n°1006-706 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de régime des élus successivement par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président d'une collectivité de caractère communautaire doivent être exercées par un élu titulaire d'un mandat spécial ;
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à BELLIAC (85) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1 : De confier la fonction de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles TOULZA au «Rue de l'ancien lycée 3000» - rue des Neufvieses-BELLAC (85) le 03 septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'original des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le technicien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 04/09/2025

Publié le jeudi 04 septembre 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 4 Septembre 2025



27119.pdf
(.pdf, 235,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER